Nations Unies S/PV.4492



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4492e séance

Vendredi 15 mars 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Kolby	(Norvège)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	Mme Mahouve Same
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	M. Aguilar Zínser
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Foo

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

02-28786 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Oshima à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Au cours de cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je l'invite à prendre la parole.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier de me donner l'occasion d'intervenir au Conseil sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Je suis conscient des préoccupations soulevées par le nombre de questions thématiques soumises au Conseil ces dernières années. Vu la menace quotidienne qui pèse sur les civils dans de nombreux conflits autour du monde, je pense qu'il est vital de maintenir cette importante question en bonne place à l'ordre du jour des travaux du Conseil. Il est important que des mesures décisives et opportunes soient prises pour faire cesser les souffrances de millions de victimes innocentes des guerres, et notamment d'un grand nombre de femmes et d'enfants.

Ainsi, s'agissant du Moyen-Orient, l'escalade de la violence a fait de nombreuses victimes civiles au cours des derniers jours seulement. Dans sa déclaration du 12 mars au Conseil, le Secrétaire général a indiqué que « le nombre de morts et de blessés, en particulier chez les civils innocents, a atteint des niveaux que l'on peut qualifier sans exagération d'effroyables ». Il a insisté en particulier sur le fait que le recours aux armes lourdes par Israël dans des zones civiles a rendu encore plus difficile et plus précaire la vie des civils palestiniens, qui subissaient déjà de graves difficultés matérielles et économiques, et dit que cette situation devrait prendre fin. Il a également dit aux Palestiniens que le ciblage délibéré et aveugle des civils israéliens est moralement répugnant, ajoutant que les actes de terreur et les attentats-suicide doivent cesser. Dans ce contexte, la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité représente une étape cruciale s'agissant de reconfirmer la nécessité d'assurer la sécurité des civils et le respect des normes universellement reconnues du droit international humanitaire au Moyen-Orient. Toutefois, nos préoccupations demeurent.

En ce qui concerne le Soudan, nous avons tous été consternés par la récente série d'attaques contre des civils, des agents humanitaires et des installations, y compris les attaques indignes contre des civils se trouvant dans des centres de distribution de vivres ou à proximité de ceux-ci. L'ONU a exprimé sa grave préoccupation face à ces attaques, et l'un des principaux donateurs à ce pays – les États-Unis – a gelé la mise en oeuvre du plan Danforth, qui visait à accroître l'accès humanitaire au Soudan, ce jusqu'à ce que le Gouvernement soudanais s'engage à mener une enquête sur ces incidents et à trouver des solutions à ce type de problème. Nous nous félicitons donc de l'accord du 10 mars entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan visant à mettre en place une mission internationale de vérification pour enquêter sur les attaques rapportées visant des civils non armés. Nous attendons des résultats concrets à ce sujet.

En Angola, plus d'un tiers de la population – environ 4,6 millions de personnes actuellement – sont déplacés du fait d'un conflit qui dure depuis plus de 30 ans. D'autres déplacements de population ont eu lieu au cours des dernières semaines depuis mon dernier exposé au Conseil, en partie du fait de la stratégie militaire du Gouvernement. La proclamation d'un cessez-le-feu par le Gouvernement, le 13 mars, constitue donc une nouvelle extrêmement importante. Nous suivons de près sa mise en oeuvre, et je sollicite l'engagement et l'appui du Conseil à cet égard.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais faire quelques commentaires sur les graves allégations d'exploitation sexuelle d'enfants dans des camps de réfugiés au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée. Comme le Secrétaire général, je suis profondément troublé par ces allégations. Comme les membres du Conseil le savent, le Secrétaire général a ordonné d'enquêter sur ces allégations de façon aussi approfondie et urgente que possible, et de prendre des mesures correctives visant à renforcer la protection des femmes et des enfants. Il a également affirmé la mise en oeuvre d'une politique de tolérance zéro pour de tels actes perpétrés par toute personne employée par l'ONU ou affiliée à l'Organisation. Le Bureau des services de contrôle interne a immédiatement procédé à une enquête sur ces allégations en vue de recommander des mesures contre toute personne reconnue coupable de tels actes. Les résultats de l'enquête seront rendus publics dans un rapport à l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le personnel de protection et les directeurs sur le terrain ont été priés de prendre des mesures immédiates pour renforcer la protection des enfants dans les camps de réfugiés situés en Afrique de l'Ouest et ailleurs.

En outre, en ma qualité de Coordonnateur des secours d'urgence, j'ai instamment demandé l'élaboration, par les institutions concernées, de mesures et de politiques visant à prévenir des violations contre les femmes et les enfants qu'elles servent, en étroite collaboration avec le Comité permanent interinstitutions et les coordonnateurs humanitaires sur le terrain. En tant que première mesure, le Comité permanent interinstitutions a mis sur pied, mercredi dernier, un groupe de travail chargé d'élaborer rapidement des propositions pour renforcer sans délai la protection des enfants contre les sévices sexuels dans les camps de réfugiés.

Bien que ces problèmes et situations continuent de requérir notre attention la plus urgente, il importe de ne pas perdre de vue les progrès déjà réalisés dans le renforcement de la protection des civils, au cours des dernières années, à la fois par le Conseil et par la communauté internationale en général, y compris de nombreuses organisations non gouvernementales.

Premièrement, s'agissant des progrès, l'examen par le Conseil de sécurité de la question a souvent débouché sur une atténuation sensible des souffrances humaines. Ainsi, des conseillers pour les enfants et les questions de parité ont été intégrés dans les missions de maintien de la paix. Les récentes résolutions du Conseil prônent sans cesse un accès sûr et sans entrave des agents humanitaires aux populations vulnérables. Le Conseil envisage par ailleurs de prendre des sanctions mieux ciblées et dont l'impact non recherché sur la population soit minimisé. Il faut dire que l'examen par le Conseil de la question de la protection a suscité une meilleure prise de conscience, au sein et hors du système des Nations Unies, des nombreuses mesures et initiatives qui peuvent être prises pour soulager les souffrances humaines et que le Conseil a de ce fait accru ses moyens face aux conflits dans le monde. En fait, les principes et normes défendus et établis par le système des Nations Unies contribuent très souvent à renforcer directement la protection des civils.

Deuxièmement, tout au moins dans l'esprit des 54 recommandations figurant dans les deux rapports du Secrétaire général sur cette question, de nombreuses initiatives utiles ont été prises pour renforcer la protection des populations vulnérables sur le terrain, et je voudrais en citer quelques-unes.

En Sierra Leone, quelque 46 500 combattants ont été démobilisés et désarmés, illustrant ainsi l'importance de meilleures conditions de sécurité dans l'instauration d'une paix durable. Ils sont maintenant prêts à être réintégrés au sein de leur communauté. Avec la mise en place d'une Cour spéciale qui jugera les crimes graves et de la Commission vérité et réconciliation, cette initiative constitue un jalon majeur sur la voie de la paix et de la stabilité.

En République démocratique du Congo, le HCR et la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo ont pu ensemble séparer plus de 1 000 anciens combattants et leurs familles des réfugiés civils, et les ont transférés vers un nouveau site. Ces efforts sont essentiels pour préserver le caractère civil des camps de réfugiés et assurer la sûreté et la sécurité des réfugiés et des populations se trouvant à proximité des camps.

Au titre du troisième point positif, je voudrais noter qu'un dialogue et des partenariats accrus entre institutions, par la coordination de leurs efforts, donnent des résultats encourageants. Mon propre Bureau, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, a convoqué un groupe de travail des institutions humanitaires des Nations Unies en vue

d’élaborer, pour les travailleurs humanitaires, des directives sur les termes de leurs contacts avec les groupes armés en vue de la fourniture d’une assistance et d’une protection humanitaires. Les directives s’inspireront des meilleures pratiques et du droit international humanitaire ainsi que du droit relatif aux droits de la personne. L’objectif est d’assurer des normes communes pour les agents humanitaires lorsqu’ils s’engagent dans un dialogue structuré avec ces groupes en vue d’obtenir accès aux populations vulnérables, ainsi que l’espace nécessaire aux opérations humanitaires.

De même, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont mis sur pied un groupe de travail interorganisations chargé des questions de protection de l’enfance dans le cadre des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. De même, un groupe de travail officieux sur la formation des agents de maintien de la paix a été mis en place par l’UNICEF, le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et une organisation non gouvernementale suédoise, en vue de créer un module de formation sur les questions de protection de l’enfance, qui sera utilisé par toutes les opérations de paix des Nations Unies.

Enfin, nous sommes heureux de constater les progrès réalisés dans la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés. Il ne manque plus que cinq ratifications pour que la Cour pénale internationale entre en vigueur.

Toutes ces initiatives illustrent les progrès réalisés en matière de protection des civils, mais elles montrent également combien il reste nécessaire que cette question soit maintenue à l’ordre du jour du Conseil.

Nous savons que les progrès réalisés dans l’application des mesures contenues dans les recommandations du Secrétaire général dépendent de la mesure dans laquelle cette question est intégrée au travail quotidien de l’Organisation – tant au sein du Conseil que du Secrétariat. À cet égard, j’ai le plaisir d’informer le Conseil des progrès réalisés sur deux initiatives d’importance : premièrement, l’élaboration de l’aide-mémoire, et deuxièmement, l’accord sur les instructions permanentes entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix en vue de faciliter une coopération plus étroite au niveau de la conception des opérations de maintien de la paix pour ce qui est des questions de protection des civils. Ces deux mesures avaient, on le sait, fait l’objet d’une lettre adressée au Secrétaire général en date du 21 juin 2001.

Premièrement, dans une coopération interactive sans précédent entre le Conseil et le Secrétariat, un aide-mémoire a été élaboré pour que les membres du Conseil puissent s’y référer au moment de la mise en place, de la modification ou de la clôture d’une opération de maintien de la paix. L’aide-mémoire représente le savoir-faire cumulé de nombreuses entités tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du système des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l’UNICEF, le Programme alimentaire mondial et d’autres partenaires clefs de la sphère humanitaire et des droits de l’homme.

Il fait l’objet de consultations abondantes, au niveau des experts, avec les membres du Conseil. À cet égard, j’aimerais féliciter la Norvège pour sa direction avisée et l’hospitalité dont elle a fait preuve pendant les discussions officieuses. Je me félicite également de l’excellente collaboration apportée par le Secrétariat et le Conseil de sécurité dans tout ce processus.

Conjointement, nous nous sommes efforcés de créer un document à fois concis et instructif, mais également pratique et applicable à tout l’éventail des situations et des besoins susceptibles de se présenter au cours d’un conflit armé. Nous l’avons conçu comme un document « vivant » destiné à être régulièrement mis à jour dans le cadre d’une collaboration continue entre le Conseil et le Secrétariat.

L’aide-mémoire énonce 13 grands objectifs en matière de protection des civils dans les conflits armés, avec les questions clefs correspondantes, qui doivent être examinées dans le cadre de la réalisation de ces objectifs. Il contient également une liste de références à des résolutions portant sur chacun de ces objectifs et adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité, que

ce soit sur des pays spécifiques ou sur des thèmes génériques. Son but est de servir de guide de référence rapide et pratique aux membres du Conseil lorsqu'ils définissent un mandat de maintien de la paix. Il peut également faire office de mémoire institutionnelle pour les membres du Conseil. Et pour le Secrétariat, ce document servira également de liste récapitulative et de guide dans notre travail quotidien et nos comptes rendus dans le domaine de la protection des civils, tant sur le terrain qu'au siège.

L'aide-mémoire répond également à une autre demande du Conseil. Je rappelle qu'au cours de mon exposé de novembre dernier, certains membres du Conseil m'ont demandé d'examiner comment l'on pourrait intégrer quatre débats thématiques corrélés, à savoir : la protection des civils dans les conflits armés: les femmes et la paix et la sécurité: les enfants touchés par les conflits armés: et la prévention des conflits. À mon avis, l'aide-mémoire devrait fournir, au moins en partie, un cadre utile d'examen de ces questions complémentaires et interdépendantes.

Enfin, nous prévoyons d'organiser, dans les prochains mois, des ateliers et des sessions de formation sur la question de la protection des civils, et notamment sur l'application pratique de l'aide-mémoire – à l'intention de notre personnel sur le terrain, des hauts fonctionnaires de rang intermédiaire, des institutions académiques et des praticiens dans différentes régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, afin d'intégrer davantage les préoccupations de protection à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques. Nous comptons sur la contribution active du Conseil pour qu'il fasse de cet aide-mémoire un outil pratique, efficace et durable de son processus de prise de décision.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, intégrer les préoccupations de protection des civils à la conception, la planification et la mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix exige une coopération plus étroite entre tous les organes de l'ONU, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. À cette fin, nous nous sommes entendus avec nos collègues du Département des opérations de maintien de la paix sur la façon d'accorder suffisamment d'attention aux questions de protection des civils dans les exposés et les rapports consacrés aux opérations de maintien de la paix.

Le Bureau de la coopération des affaires humanitaires mettra ainsi en commun, par le truchement de son service chargé de la protection des civils, ses propres connaissances et ses capacités d'analyse et celles des partenaires pertinents – dont ceux qui travaillent au sein du Comité permanent interorganisations – avec l'important savoir-faire et la longue expérience accumulés par le Département des opérations de maintien de la paix en matière de conception et de fonctionnement des missions de maintien de la paix. À cet égard, nous espérons que cette coopération renforcée sera utile au Conseil, en lui fournissant, selon que de besoin, des exposés complémentaires sur les questions spécifiques liées à la protection des civils, alors qu'il délibère sur la mise en place, la modification ou la clôture d'une opération de maintien de la paix.

Avant de terminer, je voudrais informer brièvement le Conseil des progrès réalisés dans la réorganisation des recommandations du Secrétaire général qui font l'objet d'un consensus, comme on le voit dans les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Pour faciliter les choses, je parlerai pour cet exercice de document d'orientation – il s'agit de réorganiser les recommandations du Secrétaire général en différents thèmes en dégageant les institutions responsables de leur mise en oeuvre et en définissant les mesures à prendre pour cette mise en oeuvre, notamment en matière de coopération et de coordination.

Pour aider à élaborer ce document d'orientation, mon Bureau a poursuivi sa série de tables rondes, commencée à l'automne dernier: il a ainsi tenu deux nouvelles tables rondes, en février et en mars derniers, auxquelles ont participé tous les membres intéressés du Conseil. À cet égard, je tiens à remercier les Gouvernements de la Norvège et du Canada de l'appui financier qu'ils ont apporté à leur organisation. Comme auparavant, ces tables rondes ont contribué à sensibiliser davantage à l'importance des questions liées à la protection des civils pour la paix et la sécurité et elles ont donné matière à réflexion et permis d'aboutir à des recommandations précieuses. Les comptes rendus des rapporteurs sur ces réunions seront mis bientôt à la disposition des membres du Conseil.

Pour l'instant, je me contenterai de signaler un certain nombre de points saillants évoqués lors de ces tables rondes. Les participants ont insisté sur les difficultés que posent aux opérations humanitaires la distinction de plus en plus floue entre civils et

combattants dans les zones de conflit, en particulier sur les plans de l'accès aux populations et de la sécurité. Ils ont noté le nombre croissant des victimes civiles au cours des dernières années, ainsi que la fréquence et la gravité des attaques dont ont fait l'objet des agents humanitaires et leurs installations.

Plusieurs des participants craignaient que cela n'indiquât que l'on se souciait de moins en moins des normes du droit humanitaire international. Enfin, on a souligné que, face à la réalité des conflits d'aujourd'hui et malgré les défis graves posés à la paix et à la sécurité dans leurs pays, les États Membres doivent adhérer aux normes humanitaires et juridiques mises en place au cours des 50 dernières années et continuer à les défendre.

Si toutes les activités dont j'ai parlé indiquent que nos efforts conjoints ont permis de réaliser des progrès, elles ne doivent pas empêcher le Conseil de prendre des mesures énergiques sur chacune des questions portées à son attention. Même si en fin de compte, la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux gouvernements et aux groupes armés mêlés à des situations de conflit, il est indispensable que le Conseil intervienne rapidement là où les gouvernements ne s'acquittent pas de leurs responsabilités ou décident délibérément de ne pas les respecter.

Pour terminer, je serai heureux de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité pour déterminer la marche à suivre dans les mois qui viennent et pour mettre périodiquement à jour l'aide-mémoire. J'espère que l'entente intervenue au sujet d'une coopération plus étroite entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, et la collaboration continue avec nos partenaires humanitaires au sein du Comité permanent interorganisations, permettront d'améliorer la protection de millions de civils pris dans des zones de conflits partout dans le monde. À cet égard, j'espère que, dans le prochain exposé qui sera fait au Conseil sur cette question, nous pourrons citer encore plus d'exemples de progrès, et j'attends avec impatience le prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, en novembre 2002.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Oshima pour son exposé et pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

M. Levitte (France) : Merci à M. Kenzo Oshima de son exposé très complet.

Parfois, à l'intérieur de ce Conseil, et à l'extérieur de ce Conseil d'ailleurs, on s'interroge sur la pertinence de ces débats thématiques. Je crois qu'aujourd'hui, nous n'avons pas lieu de nous interroger. Ce débat est parfaitement justifié, et je donnerai simplement un chiffre pour le montrer. Lors de la Première Guerre mondiale, entre 1914 et 1918, 95 % des victimes étaient des soldats. Aujourd'hui, 95 % des victimes des conflits en cours sont des civils. Il y a donc une transformation radicale de la situation qui amène notre Conseil à se poser légitimement la question de savoir comment il doit réagir face à cette situation nouvelle. Notre Conseil a naturellement, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il agit chaque fois qu'il le peut. C'est son premier mode d'action, à travers ses interventions directes dans les conflits.

Mais le fait est qu'il y a actuellement une cinquantaine de conflits qui se poursuivent à travers le monde, à la fois entre États et à l'intérieur d'États, dont plus de la moitié en Afrique. Et donc, nous devons, au-delà de notre action diplomatique ou sur le terrain, nous poser la question de savoir comment, face à ces conflits qui se poursuivent, nous pouvons protéger les populations civiles, qui sont désormais les principales victimes de ces conflits.

Notre Conseil a de plus en plus le souci d'agir sur les causes ou sur les outils de ces conflits. S'agissant des outils, je pense aux armes de petit calibre, par exemple. Nous avons eu raison d'ouvrir l'immense chantier de la lutte contre la prolifération des armes de petit calibre qui sont, et de très loin, celles qui provoquent les principales victimes en nombre. Nous avons aussi le souci de fermer les robinets qui alimentent les conflits. Je pense aux diamants des conflits, je pense à l'exploitation, au pillage des ressources naturelles. M. Kenzo Oshima mentionnait par exemple le conflit de la République démocratique du Congo. On a dit qu'en trois ans, il y avait eu 3 millions de victimes essentiellement civiles. La plupart d'entre elles ne sont pas des victimes du conflit, d'affrontements armés, mais des conséquences de ce conflit, notamment le travail forcé.

Et puisque je suis sur le dossier de la République démocratique du Congo, les dernières informations que

nous avons sur les combats dans la région de Moliro sont particulièrement graves. Il semble que sept bataillons de troupes rwandaises – au bas mot 10 000 hommes – soient engagés dans une offensive à travers les accès terrestres et le lac. C'est une violation majeure, une relance de la guerre. Il est anormal, il est inadmissible que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ne soit pas en état de nous éclairer sur ce qui se passe actuellement du côté de Moliro. Nous sommes devant une guerre qui reprend. Il faut que la MONUC nous éclaire.

Au-delà de l'Afrique, il y a naturellement le conflit du Proche-Orient. Comment ne pas dire ici que la quatrième Convention de Genève est gravement et régulièrement violée au Proche-Orient?

Il y a un dossier sur lequel nous devons poursuivre nos travaux. C'est celui des sanctions. C'est un outil qui est à la disposition de notre Conseil. Sa légitimité sera d'autant mieux acceptée que les sanctions n'auront pas d'effets secondaires sur les populations civiles. Nous avons commencé à travailler à cet aspect des choses à travers des sanctions mieux ciblées, à durée limitée. Je crois que nous devons continuer à y travailler avec notamment l'idée d'exemption humanitaire. C'est une idée qui mérite d'être creusée.

Au total, quand ont voit la longue liste des résolutions qui sont mentionnées en annexe à l'aide-mémoire, on peut se demander si ce n'est pas un constat d'impuissance que nous devons faire aujourd'hui. Je ne le crois pas, et je crois que l'aide-mémoire montre à la fois le chemin qui nous reste à faire bien sûr, mais aussi déjà le chemin que notre Conseil a su faire pour se doter d'un outil, d'une boîte à outils à vrai dire, qui nous aide et va nous aider à agir de façon plus efficace, mieux ciblée. Il faudra continuer à enrichir cet aide-mémoire, à l'adapter à mesure que nous progresserons dans nos réflexions. Je crois qu'il faudra aussi que notre Conseil, avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, se coordonne de mieux en mieux avec les différents acteurs internationaux, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dont parlaient Kenzo Oshima et d'autres, pour que les victimes des conflits soient de moins en moins les femmes et les enfants.

Pour terminer, je voudrais rendre un triple hommage, d'abord au Secrétaire général, qui à travers ses rapports de 1999 et 2001, nous a alertés, nous a mobilisés sur ce dossier. Il a eu raison de le faire. Deuxièmement, à M. Kenzo Oshima, qui a poursuivi de façon dynamique, méthodique, avec le Conseil de sécurité, ce travail d'évaluation, d'élaboration d'un outil utile, et enfin, Monsieur le Président, à vous-même qui avez appuyé ce dossier avec le talent qu'on vous connaît, mais aussi avec la force de la Norvège, qui se mobilise au service d'une cause qui est bonne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Nous respectons, Monsieur, la demande que vous avez formulée au début de votre Présidence de faire des interventions brèves et précises. Je dois vous remercier de veiller à ce que le Conseil de sécurité approfondisse sa compréhension de cette question importante. Les déclarations présidentielles datant de février 1999 jusqu'à ce jour, ainsi que les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), ont toutes été reconnues comme d'importants repères. Par conséquent, nous nous félicitons de ce débat et de la présentation de l'aide-mémoire en tant qu'instruments nous permettant de dépasser le stade de la manifestation générale d'un intérêt pour la question de la protection des civils dans les conflits armés, que nous avons exprimée dans nos débats passés.

Les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire sont également de grand intérêt pour ce débat. Dans cette Déclaration, les États Membres se sont engagés à « élargir et renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes » (*A/55/2, par. 26*). Ceci a constitué une avancée importante, et les déclarations du Secrétaire général sur ce sujet ont fait référence depuis lors à l'importance de cet engagement. Dans son rapport de mars 2001 sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331), le Secrétaire général a demandé que soit établie une culture de la prévention, concept qui rend immédiatement nécessaire un aide-mémoire pour faciliter une réflexion prospective.

Je ne vais pas parler ce matin de cas spécifiques dans le monde entier. La communication très utile que nous avons entendue du Secrétaire général adjoint

illustre bien les points où l'on s'est écarté du bon chemin.

Nous aimerions beaucoup remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et ses partenaires de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts pour préparer l'aide-mémoire dont nous disposons maintenant. Mais l'important est qu'il représente un pas en avant dans les mesures concrètes que nous pouvons prendre au-delà de la rhétorique dans laquelle nous nous sommes engagés lors des débats précédents. Bien que le Conseil soit de plus en plus informé de beaucoup des questions qui y sont abordées – le rôle spécial des femmes et des enfants dans les conflits est une question qui vient à l'esprit –, je pense que nous pouvons en négliger beaucoup d'autres. Les effets insidieux des mines terrestres sur les civils en sont un exemple. Le rôle des médias et de l'information en est un autre. L'exploitation des ressources naturelles et leurs incidences négatives sur la poursuite des conflits, et par là-même leur impact sur les civils qui se trouvent pris dans ces conflits, en sont un autre encore.

Comme les conflits récents et en cours le montrent – et le Secrétaire général adjoint nous en a donné des exemples ce matin –, chacune de ces questions risque de nuire considérablement à la protection des civils. Mais leurs incidences spécifiques ne sont souvent pas bien comprises, et souvent nous ne reconnaissons leur impact sur la protection des civils que lorsqu'il est trop tard pour prendre des mesures correctives.

Il est important de comprendre que chacun des objectifs premiers contenus dans ce document ne concerne pas seulement le volet humanitaire de l'action de l'ONU. Compte tenu de l'interaction complexe entre ces questions et la conduite des conflits, elles sont également importantes dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité. Par définition, cela exige donc une attention et un examen adéquats de la part du Conseil de sécurité. L'aide-mémoire contribue à mettre cet aspect en lumière.

Pour donner un exemple, les allégations récentes concernant le comportement d'agents des Nations Unies en Afrique de l'Ouest a démontré la valeur éventuelle de l'aide-mémoire s'agissant de mettre en relief la pertinence des soucis de protection et, ce faisant, de favoriser une approche plus systématique de notre processus de planification. Pour ce qui touche à la formation des forces de sécurité et d'autres personnels des Nations Unies responsables de la mise en oeuvre des tâches de l'Organisation, nous avons besoin de codes de conduite qui donnent corps à l'appel du Secrétaire général d'observer une « tolérance zéro » dans les cas de sévices de civils par du personnel des Nations Unies. Nous avons besoin de comprendre ce que cela signifie pour le système. De l'avis du Royaume-Uni, un tel code de conduite doit pouvoir être appliqué partout, affectant tous ceux qui travaillent sous le drapeau bleu, y compris les organismes humanitaires et les partenaires d'exécution associés aux programmes des Nations Unies.

De tels codes de conduite doivent être transparents, clairs et crédibles, soulignant la nécessité de l'obligation redditionnelle, et doivent être réglementés de manière appropriée. Ils peuvent également aider à prévenir l'apparition d'un climat d'impunité en facilitant la création d'un environnement dans lequel des crimes et des abus effroyables peuvent avoir lieu – point tout particulièrement évoqué devant nous par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, Mme Coomaraswamy, dans le cas de la Sierra Leone, lorsqu'elle a pris la parole l'autre jour lors d'une réunion de la formule Arria.

Ayant énuméré les problèmes qui intéressent la protection des civils, nous devons maintenant nous demander comment le système peut les intégrer à ses processus de planification. Il est clair qu'il importera de renforcer les capacités de planification et de stratégie des Nations Unies s'agissant de transposer dans le concret l'essentiel des idées figurant dans l'aide-mémoire. Je suis heureux d'apprendre de M. Oshima que des ateliers sont prévus afin d'inculquer les principes et méthodes au personnel des Nations Unies.

J'aimerais, moi aussi, appeler l'attention sur la lettre du Président, datant de juin dernier (S/2001/614), où il a demandé que soit créée une équipe multisectorielle entre OCHA et le Département des opérations de maintien de la paix. Cela serait un pas en avant vers l'intégration que le Royaume-Uni ne cesse de demander.

Le Secrétaire général adjoint nous a fourni, ce matin, des détails utiles sur les mesures que le Secrétariat est en train de prendre dans tous ces domaines. J'espère qu'il continuera de nous informer des progrès relatifs à la prise en compte dans tous les

contextes des préoccupations énoncées dans l'aide-mémoire. Nous aimerions qu'il y ait à l'avenir des séances d'information conjointes tenues par M. Oshima et M. Guéhenno à cet égard.

Il faut également veiller à assurer cohérence et synergie entre notre aide-mémoire et le plan de campagne des recommandations découlant du rapport du Secrétaire général de mars 2001 (S/2001/331), ce que nous avons également exigé dans notre lettre de juin dernier au Secrétaire général.

En conclusion, j'appelle votre attention sur la lettre de couverture, qui énonce l'objectif de l'aide-mémoire de manière très raisonnable et que nous approuverons ce matin en tant que déclaration présidentielle : il ne vise nullement à prescrire ou à limiter les actions du Conseil, ni à traiter de façon sélective quelque aspect que ce soit des larges préoccupations que saisissent de nombreuses résolutions citées dans l'aide-mémoire. Il n'est pas censé être une contrainte inflexible pesant sur nos travaux. Plutôt, il est censé être un répertoire de questions qui pourraient présenter un intérêt pour l'examen au Conseil de sécurité. L'aide-mémoire doit pouvoir être mis à jour, le cas échéant, de façon à pouvoir être utilisé, au cas par cas, en tant que trousse d'outils servant à concevoir des réponses appropriées aux situations qui se présentent à nous.

C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni utilisera ce document. Nous encourageons les autres membres du Conseil à agir de la même façon.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Franco (Colombie) (*parle en espagnol*) : D'emblée, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que votre délégation, d'avoir inclus cette séance d'information au programme de travail du mois. Nous voudrions rendre un hommage tout particulier au Gouvernement norvégien pour la compétence qu'il a acquise dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés.

Nous voudrions également remercier pour son exposé M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Nous sommes conscients des efforts que lui-même et ses collaborateurs ont menés et mènent encore pour répondre aux attentes du Conseil à cet égard.

Aujourd'hui, on nous fournit un outil très précieux, sous la forme d'un aide-mémoire qui permettra au Conseil de sécurité de mieux déterminer comment agir dans le secteur humanitaire afin de s'acquitter des mandats relatifs au maintien de la paix. Nous estimons qu'avec cette procédure le Conseil peut mieux prendre conscience des incidences négatives que font peser les conflits sur la vie des civils. Cela nous rappelle également que nous devons redoubler d'efforts pour prévenir et régler les conflits. C'est la meilleure façon d'éviter les privations et les souffrances que nous constatons aujourd'hui dans de nombreuses parties du monde.

Il nous paraît juste de souligner que cet aide-mémoire a été conçu en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité et nous devons tous prendre conscience de la nécessité d'appliquer la teneur de cet aide-mémoire chaque fois que l'occasion s'en présente en tenant compte également des caractéristiques particulières de chaque conflit et de chaque mission de paix. C'est par la pratique que nous pourrons mieux déterminer comment agir à l'avenir.

Nous voudrions souligner trois aspects de l'exposé que nous a fait M. Oshima et lui adresser quelques questions relativement à ces points.

En premier lieu, je crois que nous sommes tous extrêmement préoccupés par les exactions commises dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans la région de l'Afrique occidentale et qui font actuellement l'objet d'une enquête. Outre le caractère avilissant de tels comportements, on a pu ainsi constater les liens complexes qui existent entre les idéaux des services humanitaires, la qualité des services dans certaines zones et la manière dont sont gérés les fonds collectés auprès du public à cette fin.

Nous voudrions demander à M. Oshima s'il peut donner quelques précisions, dans le sens de ce qu'a dit l'Ambassadeur Greenstock, sur la question d'un code de conduite pour les agents internationaux qui parfois n'ont pas le sentiment qu'ils ont des comptes à rendre à la société.

En posant cette question, je voudrais souligner deux points : premièrement, nous espérons que ce problème ne sera pas traité comme s'il s'agissait d'un phénomène propre à l'Afrique de l'Ouest, mais plutôt que nous nous concentrerons sur le fait qu'il s'agit d'un problème qui peut surgir dans n'importe quelle région où sévit une crise humanitaire. Deuxièmement,

le problème ne touche pas uniquement les agents humanitaires; des questions ont aussi été posées en ce qui concerne le personnel des opérations du maintien de la paix.

Deuxièmement, j'ai un commentaire à faire concernant les possibilités d'accès qu'ont les organisations humanitaires pour secourir les personnes les plus vulnérables dans les situations de conflit. Nous constatons aujourd'hui dans de nombreuses situations que l'accès est difficile, notamment en Afghanistan, en Angola, en République démocratique du Congo, en Somalie, et dans d'autres régions. Disposons-nous de chiffres plus ou moins précis sur cette triste réalité? Quelles sont les idées générales de la communauté humanitaire concernant cette situation? Et comment y remédier conformément aux normes du droit international? Je pense, en particulier, à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

Je dirai une dernière chose en ce qui concerne le travail futur du Secrétariat. Nous voudrions souligner la contribution précieuse qu'apportent les tables rondes organisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour nous permettre de comprendre les questions humanitaires, dans le but d'élaborer un plan de campagne sur l'application pratique des 54 recommandations du Secrétaire général et sur les responsabilités institutionnelles relatives à la protection des civils.

Nous aimerions entendre les réflexions qui ont été faites sur l'interaction entre les organisations humanitaires et les acteurs non étatiques dans les conflits armés. Nous savons tous les nombreuses exactions et les violations du droit international humanitaire qui ont été commises quotidiennement par ces groupes et savons que la communauté internationale a à cet égard une marge de manoeuvre très limitée.

À notre connaissance, le Comité permanent interinstitutions à Genève examine cette question pour préparer des directives à remettre aux travailleurs humanitaires des Nations Unies. Espérons que M. Oshima pourra nous dire quelques mots à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

Mme Foo (Singapour) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, de son exposé long et exhaustif et la présidence norvégienne pour les efforts qu'a déployés sa délégation pour maintenir à l'ordre du jour du Conseil l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés. Il est véritablement important de revenir de temps à autre sur la question et de nous demander si ce que nous avons fait et dit jusqu'ici permet d'améliorer la situation sur le terrain.

À cet égard, nous souhaitons faire rapidement trois observations.

Premièrement, concernant le plan de campagne, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a organisé jusqu'ici plusieurs tables rondes sur ce sujet. Les organisations pertinentes qui ont pris part à cet exercice ont fourni d'importants renseignements, mais, bien qu'il ait été facile pour les organisations de mettre en lumière les problèmes et les lacunes, il a été plus difficile de recommander des outils spécifiques de mise en œuvre. Par conséquent, dans le rapport sur le plan de campagne que le Secrétariat présentera, il pourra être utile de mettre l'accent sur des outils spécifiques de mise en œuvre qui pourraient être utilisés pour donner suite aux recommandations.

Deuxièmement, nous nous félicitons de l'adoption plus tard dans la journée de l'aide-mémoire. Nous croyons qu'il pourrait être un outil utile pour l'examen de questions actuelles et futures relatives à la protection des civils. À cet égard, nous voudrions suggérer qu'il soit procédé à un examen des opérations de maintien de la paix en cours en utilisant l'aide-mémoire en tant que liste récapitulative pour faciliter l'évaluation.

Cela aurait un double objectif. Premièrement, cela nous permettra de déterminer si les opérations de maintien de la paix actuellement en cours ont effectivement permis de protéger les civils et si des améliorations pourraient être apportées pour assurer une meilleure protection. Et deuxièmement, cela permettra d'évaluer l'utilité pratique de l'aide-mémoire en tant que guide et référence. Cela nous permettra d'améliorer l'aide-mémoire comme document vivant, comme l'a souligné le Secrétaire général adjoint Oshima.

Comme nous l'avons toujours souligné dans tous nos débats sur cette question et sur d'autres questions

connexes, le Conseil ne sera pas jugé à l'aune du nombre de documents qui auront été adoptés sur des principes importants mais abstraits mais en fonction de la constance avec laquelle nous appliquons ces principes aux situations de conflit actuelles. Le Secrétariat pourrait tenir le Conseil informé de l'utilité de l'application pratique de l'aide-mémoire, envisagée par le Secrétariat, y compris par le biais des rapports de novembre 2002.

Troisièmement, la protection des civils serait mieux servie si nous pouvions agir avant que n'éclate un conflit. Le Conseil ne devrait pas intervenir uniquement lorsque des incidents violents surviennent à une grande échelle, mais devrait agir de façon proactive et collective pour empêcher de tels conflits. La culture de la prévention n'est pas encore pleinement intégrée. Le Conseil a été saisi de rapports spéciaux sur des différends qui pourraient représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un mécanisme bien construit qui puisse être mis en oeuvre lorsque l'on reçoit de tels rapports pour contenir un conflit éventuel. Il peut donc être bon que le Conseil réfléchisse à cette question ultérieurement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de Singapour des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Corr (Irlande) (parle *en anglais*) :D'emblée, je voudrais m'associer aux autres pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé aujourd'hui la séance publique du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés et j'adresse également mes chaleureux remerciements à la Norvège pour ses efforts qui non seulement ont permis de parvenir à un accord sur l'aide-mémoire que nous adopterons un peu plus tard mais aussi pour l'accent qui a été mis récemment par la Norvège sur cette question.

Les remarques faites par le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, dans son exposé soulignent l'importance cruciale de la question de la protection des civils dans les conflits armés. L'Ambassadeur Levitte a dit à juste titre que, lors de la Première Guerre mondiale, 95 % des victimes étaient des soldats. Ces dernières décennies, les civils constituent la majorité des victimes des guerres dans de nombreuses régions du monde. Il est donc d'autant plus important que la question de la protection des civils en situation de conflits devienne particulièrement importante pour le Conseil.

C'est pourquoi l'Irlande se réjouit vivement de l'aide-mémoire que nous adopterons tout à l'heure. On y note à juste titre dans l'introduction qu'il ne vise pas à donner de formule toute faite mais plutôt, comme d'autres l'ont dit, des outils. Nous pensons également qu'il importe – comme, il me semble, le Secrétaire général adjoint Oshima l'a indiqué – qu'il soit réexaminé périodiquement à la lumière de nos évaluations et de notre expérience des mandats de maintien de la paix. Ce document constitue néanmoins une synthèse des mesures principales que le Conseil devra peut-être envisager face à cette question importante.

Ces dernières décennies, nous avons édifié une législation complexe de droit humanitaire international et des droits de l'homme internationaux. La question de la protection des civils dans les conflits armés est désormais au centre de notre attention. Par ailleurs, il nous reste à opérer une transition vers la mise en oeuvre et la création de ce que le Secrétaire général a appelé dans ses rapports une culture de prévention et une culture de protection.

Ma délégation se félicite des observations du Secrétaire général adjoint, ce matin, sur le plan de marche et la mise en oeuvre des 54 recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général. Nous estimons que les discussions de la table ronde ont été très utiles et pensons qu'il importe que, dans ce domaine, nous atteignions un excellent niveau de coordination entre notre évaluation et notre considération de l'aide-mémoire et de ses objectifs et ce qui apparaîtra sous forme de feuille de route.

J'aimerais faire trois ou quatre observations générales pour souligner la position de l'Irlande.

D'abord, il est clair que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, d'autres organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales doivent coopérer plus étroitement dans ce domaine. Il est également vrai que les gouvernements nationaux ont certes une responsabilité fondamentale à cet égard mais la question de la coordination pour assurer une large symétrie dans les démarches suivies est d'une importance considérable. À cet égard, je voudrais rendre hommage aux travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) dans ce domaine, non seulement sur le plan normatif pour

accroître la sensibilisation à ces questions mais également en termes de mise en oeuvre pratique des objectifs importants sur cette question. Beaucoup a déjà été fait et nous nous en réjouissons.

Deuxièmement, la justice – il y a eu, à ce sujet, une réunion très utile entre le Conseil et les représentants spéciaux sur le terrain il y a quelques semaines – est une question importante sur laquelle on a, à juste titre, placé l'accent dans l'aide-mémoire. Dans son livre *Les tombes ne sont pas encore pleines* – étude des guerres en Afrique, publiée l'an dernier –, Bill Berkeley a, à juste titre, déclaré que la justice n'est pas qu'une riposte à la tyrannie mais une fenêtre sur elle. Nous considérons donc que cette question est importante. L'Irlande, quant à elle, est absolument d'avis d'exclure des dispositions d'amnistie le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et elle aimerait qu'on place l'accent dans l'aide-mémoire sur la question de la justice.

La question de l'accès humanitaire doit bien sûr demeurer prioritaire. J'ai été reconnaissant du point fait par le Secrétaire général adjoint sur cette question et de l'étude de groupe de travail sur la question de l'engagement avec les groupes armés.

La détresse des personnes déplacées est également une question d'importance soulignée dans l'aide-mémoire. Les tragiques circonstances humanitaires régnant dans de nombreux pays demeurent une préoccupation capitale. Le Secrétaire général adjoint a parlé de 4,6 millions de personnes déplacées en Angola. Il a également évoqué la situation au Soudan et les attaques récentes. Cela sera donc d'ici peu une question importante s'agissant de la manière dont nous aborderons les objectifs de l'aide-mémoire.

Enfin, les femmes et les enfants sont toujours les principales victimes des conflits armés. Nous saluons l'inclusion de plusieurs questions concernant les effets donc de ceux-ci sur les femmes et les enfants pour examen dans l'aide-mémoire. Nous nous réjouissons des références aux mesures de protection spéciales, aux activités dans le cadre du système des Nations Unies et à l'intégration des questions de parité des sexes, dont le déploiement de conseillers en parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix et le renforcement du rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans son rapport de l'an dernier, le Secrétaire général a indiqué qu'aucune mission de maintien ou d'imposition de la paix n'a encore été autorisée à fermer les bureaux des médias de la haine. Ma délégation considère qu'agir contre ces médias est très important. Il en est question dans l'aide-mémoire; comme tous les aspects de l'aide-mémoire, ce n'est pas la panacée. La liberté de la presse est certes fondamentale pour la démocratie mais nous pensons qu'il est absolument normal que cette question ait été évoquée dans l'aide-mémoire.

Pour conclure, j'aimerais remercier encore le Secrétaire général adjoint M. Oshima pour les travaux de l'OCHA dans ce domaine. C'est une question critique. Nous pensons qu'elle doit rester au sommet de l'ordre du jour du Conseil de sécurité et nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général vers la fin de l'année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Irlande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général adjoint Oshima de son exposé.

Dans les conflits armés de par le monde, les civils innocents représentent un pourcentage croissant des victimes, ce qui préoccupe la communauté internationale. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a tenu de nombreux débats et adopté des résolutions et des déclarations présidentielles sur cette question. Nous espérons que les discussions d'aujourd'hui et l'aide-mémoire à adopter faciliteront les efforts de la communauté internationale pour protéger les civils dans les conflits armés.

La protection des civils dans les conflits armés est une mission multidimensionnelle et la communauté internationale, notamment les organismes d'aide humanitaire, ont beaucoup fait à cet égard. Tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont, à divers degrés, comporté la protection des civils. La responsabilité principale en incombe pourtant aux gouvernements et aux parties au conflit dont il s'agit. Le Conseil doit exhorter toutes les parties en cause à rechercher une solution par le dialogue et des moyens pacifiques et à respecter strictement le droit humanitaire international afin d'éviter des souffrances aux civils innocents.

Pour l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour le Conseil de sécurité, la prévention et

la prompte cessation des conflits armés représentent les meilleures façons de protéger les civils. Il y a deux jours, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 (2002) sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine, dans laquelle il exige la cessation immédiate de toutes les violences et un règlement politique par la négociation. Nous pensons qu'il s'agit de la part du Conseil d'une mesure importante et trop longtemps attendue.

En dehors du conflit israélo-palestinien, il y a bien d'autres conflits armés dans le monde qui continuent de menacer la sécurité des civils innocents et donc la paix et la sécurité régionales et internationales. Le Conseil se doit de déployer des efforts accrus pour atténuer et chercher à régler ces conflits afin d'instaurer des conditions propices à une protection renforcée des civils dans les conflits armés.

M. Cunningham (États Unis) (*parle en anglais*) : Je tiens, moi aussi, à remercier le Secrétaire général adjoint de son rapport d'aujourd'hui et des efforts déployés par ses collaborateurs pour présenter ce document. C'est un ouvrage solide et novateur qui nous aidera à examiner plus concrètement cette importante question.

Je voudrais aussi m'associer aux autres pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir oeuvré avec les membres du Conseil et avec le Secrétariat pour parvenir à un accord sur le document. Je pense que c'était de bonne pratique, et que c'est un précédent positif, et j'espère que nous pourrons le renouveler à l'avenir.

Nous avons toujours considéré que la protection des civils dans les conflits armés était au centre même du rôle dévolu à l'ONU et au Conseil face aux guerres et aux conflits. Malheureusement, la longue liste d'exemples fournie ce matin par le Secrétaire général adjoint sur cette difficile question pourrait encore être allongée. C'est un problème urgent, mais je pense que la discussion d'aujourd'hui et l'aide-mémoire montrent que nous faisons bien, au niveau institutionnel, des progrès vers son règlement. Je me félicite aussi de ce que M. Oshima ait confirmé la politique de tolérance zéro à suivre lorsque les protecteurs s'attaquent aux protégés.

L'aide-mémoire est, je pense, un pas en avant utile, car il apporte une vision plus claire, plus ciblée, ainsi que des faits précis, au débat que nous menons sur la façon dont nous pouvons au mieux nous organiser pour offrir le maximum de protection aux civils. Il met en lumière assez clairement, de façon schématique et pratique, les instruments que peuvent manier la communauté internationale et le Conseil, selon les circonstances, et j'ai été aussi heureux des propos de M. Oshima sur le fait que la connaissance de l'existence et de l'usage de ces instruments pourrait être mieux diffusée auprès des gouvernements et du système des Nations Unies. Nous sommes très favorables à l'intention de donner suite à l'aide-mémoire et de l'affiner à l'avenir, à mesure qu'augmenteront notre expérience de l'usage de ces instruments.

J'ai été particulièrement frappé par la colonne de l'aide-mémoire sur les « précédents », qui montre, je pense – comme on peut l'espérer –, que nous nous servons de ces instruments. Il est aussi intéressant de noter que presque tous les exemples cités dans la colonne « précédents » sont tirés de résolutions que nous avons adoptées depuis deux ans. Cela montre, je l'espère, que nous joignons nos opérations, au Conseil, avec l'approche plus théorique des discussions thématiques.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général en novembre. Nous nous associons aux autres pour encourager une coordination et une intégration meilleures au sein du système des Nations Unies, et entre lui et les pays qui participent aux divers aspects des opérations de maintien de la paix ou autres. Je voudrais apporter mon soutien à ce que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) envisagent de nous présenter à l'avenir un rapport commun sur cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis pour les aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Gokool (Maurice) (*parle en anglais*) : L'évolution tragique de la grave situation au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe de l'Est, entres autres, nous rappelle encore une fois qu'il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures d'ensemble pour s'occuper de la protection des civils innocents qui ont toujours été les premiers à souffrir lors des conflits armés, tant interétatiques qu'intraétatiques.

Monsieur le Président, je me félicite de votre décision de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil. Je voudrais exprimer la gratitude de ma

délégation pour les efforts énormes consacrés par votre délégation à la préparation et à la négociation de l'aide-mémoire qui nous est soumis. De même, je fais l'éloge des efforts et du bon travail fournis par les experts des membres du Conseil de sécurité et du Secrétariat par leurs consultations interactives. Je voudrais aussi rendre hommage à M. Oshima pour son exposé fructueux, qui souligne les mesures positives prises pour protéger les civils innocents dans les conflits armés.

Il ne fait pas de doute que l'aide-mémoire fournit un cadre important, pour faire peser des responsabilités et des obligations sur chaque partie impliquée dans un conflit, soit directement soit indirectement. Sans conteste, comme M. Oshima l'a indiqué, ce document est un exemple sans précédent de coordination et de consultation intensive entre les parties impliquées. L'énumération reste à traduire en actes concrets si nous voulons des résultats positifs, et je fais l'éloge chaleureux de la proposition esquissée par M. Oshima sur ce point.

Je voudrais me concentrer sur quatre aspects de la protection des civils au cours des conflits armés. Premièrement, il ne saurait y avoir de paix et de sécurité véritables dans un monde où un minimum de protection des civils ne serait pas garanti, que ce soit en temps de paix ou de guerre. Nous devons donc condamner sans équivoque la violation répétée des règles élémentaires du droit et de la morale.

Deuxièmement, il faudrait, une fois pour toutes, abolir la culture de l'impunité. Nous soutenons pleinement à cet égard les recommandations au point 6 de l'aide-mémoire. Nous nous félicitons des efforts de la communauté internationale dans la création de la Cour pénale internationale, dont la mise en vigueur, sauf erreur, ne tient plus qu'à cinq ratifications, et dont nous espérons qu'elle traitera de tous les crimes de guerre et contre l'humanité. La création des deux Tribunaux pénaux internationaux, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, a bien démontré l'importance de ces mécanismes au niveau international. Il existe un consensus croissant sur le fait que la paix et la réconciliation internationales ne peuvent advenir que si justice a été faite. Les procédures pénales internationales joueront, en ce sens, un rôle de guérison, et encourageront le processus de réconciliation. Les intérêts nationaux ne devraient pas surpasser la disposition à se conformer aux règles internationales sur les droits de l'homme.

Troisièmement, il est impératif que les parties à un conflit donné s'assurent que le flux d'assistance humanitaire n'est interrompu dans aucune des zones affectées par eux. La responsabilité ne devrait pas incomber aux seuls gouvernements, mais aussi aux parties en conflit. Plusieurs rapports sur la situation humanitaire dans des États ravagés par des conflits armés ont exprimé une profonde inquiétude de la pénurie d'aide humanitaire aux civils innocents. Ceux qui violent les normes humanitaires ou régionales devraient en répondre, soit devant des tribunaux internes, soit par des mécanismes régionaux ou internationaux.

Un autre point à souligner ici est que, lorsque nous parlons de protéger les civils et d'apporter une aide humanitaire, nous ne devrions pas attendre qu'une situation dégénère en conflit armé. Cela aggrave la situation, et les populations ne font plus confiance aux principes des droits de l'homme ni au droit humanitaire.

Quatrièmement, et pour terminer, le Conseil de sécurité devrait exhorter les parties en cause à créer une zone neutre de protection, comme le prévoit la quatrième Convention de Genève. Toutes les parties au conflit devraient reconnaître cette zone par la conclusion d'un accord explicite, sous la conduite du Comité international de la Croix-Rouge, ou de toute autre organisation humanitaire. Nous voudrions souligner ici que nous avons été heureux d'apprendre que, parmi les initiatives prises ou en cours, la séparation des combattants et des camps de réfugiés est en train.

Enfin, je voudrais dire que la crise de confiance qui touche les efforts de l'ONU pour protéger les civils dans les conflits armés ne fait pas qu'affaiblir la sécurité mais elle nuit aussi à toutes les actions entreprises ou proposées par l'ONU. Nous espérons que cet aide-mémoire et ce plan de campagne écarteront les doutes et l'appréhension, et ouvriront la voie à une culture de confiance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Maurice pour les aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Fall (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais à mon tour exprimer l'appréciation de ma délégation à M. Kenzo Oshima, pour les informations utiles contenues dans le rapport qu'il vient de nous présenter. Je voudrais également féliciter la présidence

norvégienne pour avoir organisé ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés.

Ce faisant, notre Conseil démontre encore une fois sa détermination et sa volonté d'assumer davantage les responsabilités qui sont les siennes dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais indiquer ici l'intérêt tout particulier que ma délégation accorde à la question à l'examen, car comme le Conseil le sait, mon pays appartient à une sous-région qui continue d'être le théâtre de plusieurs conflits dont les conséquences sur les civils sont effroyables.

La nouvelle nature des conflits au niveau inter-État a entraîné une nouvelle forme de violence dont les principales victimes sont les populations civiles. Cette situation, qui fait fi, entre autres, de la dignité humaine, occulte tout respect des principes élémentaires du droit international humanitaire.

Dans la Déclaration du Millénaire, en septembre 2000, les États Membres de notre organisation se sont engagés à élargir et à renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes. Plusieurs résolutions et déclarations du Président du Conseil ont souligné la grave préoccupation que revêt la question et relevé la nécessité de lui trouver une solution.

À cet égard, ma délégation appuie les dispositions en cours pour la mise en œuvre des 54 recommandations du Secrétaire général sur la protection des civils. Comme le Conseil le sait, ces recommandations couvrent trois grands domaines qui sont le plan de campagne, l'aide-mémoire et la coopération étroite entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix.

Nous suivons avec intérêt l'élaboration du plan de campagne, et nous nous félicitons de l'appui financier apporté par le Gouvernement norvégien. Nous espérons que le résultat final de ce travail sera disponible en novembre 2002, tel qu'annoncé par M. Oshima le 21 novembre 2001.

L'aide-mémoire dont nous sommes saisis aujourd'hui est le produit d'un long processus de travail qui prend en compte les objectifs principaux, nous oriente sur les questions à examiner et nous donne une liste de références sur les questions liées à la protection des civils dans les conflits armés. Nous exprimons toute notre reconnaissance à ceux qui en sont les initiateurs et à ceux qui ont apporté une contribution à son élaboration. De notre point de vue, il constitue une liste récapitulative qui vise à assurer la prise en compte des questions relatives à la protection des civils dans le processus des opérations de maintien de la paix. Dans ce sens, nous estimons qu'il constitue un outil de référence pour le Conseil.

Nous nous félicitons de la constitution d'une équipe multisectorielle, composée de représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ceci facilitera la prise en compte des questions relatives à la protection des civils dans la conception, la planification et l'exécution des opérations de maintien de la paix.

Nous estimons que le document stratégique en cours d'élaboration par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, prendra en compte tous les contours relatifs à la question. En outre, ma délégation voudrait souligner et encourager l'importance de la coordination des actions au sein du système des Nations Unies, d'une part, entre celui-ci, les autres acteurs impliqués dans la protection des civils et les États Membres, d'autre part.

Enfin, ma délégation estime que la meilleure façon de protéger les civils aujourd'hui, réside dans la prévention des conflits et l'instauration d'un programme efficace et cohérent de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Tafrov (Bulgarie) : La Bulgarie tient à rendre un hommage appuyé à la Norvège et à vous-même, Monsieur le Président, qui avez inscrit ce sujet à l'ordre du jour. Le débat d'aujourd'hui est un maillon d'une chaîne d'activités et d'initiatives au sein du système des Nations Unies, consacrées à cette problématique extrêmement importante de la protection des civils dans les conflits armés. Le suivi de ce débat, cela ne fait aucun doute, sera extrêmement utile.

L'aide-mémoire que nous allons adopter tout à l'heure est un outil extrêmement utile pour le travail du Conseil. Je rejoins l'analyse, de ce point de vue, qui a été faite par d'autres. Je voudrais juste relever quelques volets du document qui nous paraissent extrêmement importants. Il s'agit de l'accès de l'aide humanitaire

aux groupes vulnérables de la population; de l'importance qui est donnée à la protection spéciale des enfants et des femmes; de la séparation des populations civiles des éléments militaires dans les camps de réfugiés; et enfin, du rôle des médias.

Je voudrais souligner tout particulièrement l'option qui est incluse dans les mandats des opérations de maintien de la paix des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants. Il est clair que les mesures qui sont prévues doivent être adaptées aux conditions spécifiques dans les zones de crise. Il faut qu'elles soient financées d'une manière adéquate et il faut surtout donner toute l'attention qu'elle mérite à la réintégration des enfants ayant participé à des conflits. De ce point de vue, l'exemple de la Sierra Leone est édifiant et très utile, en particulier la réinsertion des anciens combattants du Revolutionary United Front. Le travail quotidien du Conseil nous montre l'importance du problème de la réinsertion. Je pense à des crises comme celles en République démocratique du Congo, en Afghanistan et ailleurs.

En ce qui concerne le plan de campagne que nous attendons avec intérêt, je rejoins le souhait de la délégation singapourienne non seulement que le plan de campagne soit cohérent avec l'aide-mémoire, mais aussi que des mesures concrètes soient prises pour la mise en pratique de ces mesures.

Enfin, je voudrais remercier tout spécialement M. Kenzo Oshima non seulement de son exposé, mais aussi de l'important travail de coordination que fait le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination de cette problématique au sein du système des Nations Unies. Je voudrais dire que je le remercie tout particulièrement d'avoir donné des exemples très importants, dont celui du Soudan, où la situation est vraiment intolérable.

De ce point de vue, du reste, je souhaite noter l'importance que la Bulgarie accorde à la formation du personnel humanitaire pour ces missions. C'est une mise à jour qui pourrait être faite à l'occasion d'une actualisation prochaine de l'aide-mémoire. Je le remercie aussi d'avoir parlé du problème de l'exploitation sexuelle des enfants, pas seulement parce qu'il est d'un intérêt médiatique souligné, mais aussi parce que c'est un réel problème. De ce point de vue-là, l'idée britannique de la création d'un code de conduite est la bienvenue.

Pour terminer, je voudrais juste insister sur l'importance pour l'ONU de continuer de coordonner cet effort dans le domaine dont nous discutons aujourd'hui, avec les organisations non gouvernementales. Elles jouent un rôle très important dans la protection des civils dans les conflits armés, et ma délégation souhaite que ce rôle des organisations non gouvernementales soit mis en valeur dans les activités de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter pour votre initiative louable de reprendre le débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Il s'agit certainement de l'une des questions les plus importantes qui préoccupent la communauté internationale, comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur Levitte dans son intervention et comme l'illustrent les chiffres effroyables qu'il a présentés. Cette question est liée au droit international humanitaire dans les conflits armés. J'apprécie vivement l'aide-mémoire annexé à la déclaration présidentielle; il s'agit d'un véritable plan de campagne pour nos futurs travaux à ce sujet.

Je voudrais aussi m'associer aux précédents orateurs pour remercier vivement M. Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé de ce matin au Conseil, qui montre de nouveau qu'il a un sens élevé des questions humanitaires, qu'illustre son efficacité en matière d'organisation et de tenue de tables rondes sur cette question. L'an dernier, j'avais eu l'honneur de participer avec lui au débat du Conseil économique et social sur les questions humanitaires.

Ce qui distingue le présent débat est le fait qu'il complète les précédents débats, alors que le Conseil a décidé de se concentrer sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, en tant qu'élément d'alerte rapide pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans la mesure où les conflits ont engendré un grand nombre de victimes – plus de 5 millions – durant la dernière décennie. Comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur Levitte, les civils représentent maintenant 95 % des victimes des conflits armés.

Le Secrétaire général a présenté plusieurs rapports contenant des informations sur les souffrances des victimes des conflits et des graves violations en matière de droits de l'homme. Le Conseil a une responsabilité particulière dans la mesure où il doit encourager les États Membres à assumer leurs obligations en ce qui concerne la protection des civils et le fait de s'efforcer de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans le respect de leurs mandats respectifs. Il nous faut également agir en vue d'assurer une coordination entre les divers organismes et partenaires du système des Nations Unies, afin d'assurer des actions efficaces, et ce, par une méthodologie d'ensemble et complémentaire.

Bien que 50 ans se soient écoulés depuis l'adoption de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et que la majorité des États soient devenus Parties à la Convention, ses dispositions restent largement inappliquées dans les conflits armés. La communauté internationale doit donc sérieusement accélérer l'application des instruments internationaux afin d'assurer la protection civile et juridique des personnes, au titre du droit international humanitaire.

Nous avons écouté avec intérêt les déclarations prononcées au cours de cette réunion. Elles ont surtout exprimé la volonté de la communauté internationale de protéger les civils dans les conflits armés et le fait d'assurer le respect du droit international humanitaire. Ces déclarations représentent des appels émouvants à mettre fin à cette folie qui a gagné le monde au cours des dernières années et des derniers mois. Dans ces nombreux conflits, notamment en Afrique, en Europe centrale, au Moyen-Orient et en Afghanistan, des millions de civils innocents ont été tués de façon injustifiée. Le monde a été profondément troublé. Mais trop souvent, nos appels répétés n'ont pas dépassé les limites de cette salle. Pire, ils n'ont pu empêcher de nombreux carnages de se dérouler au su et au vu du monde entier.

Cela ne veut nullement dire que nous accusons l'une partie quelconque ou l'autre partie. Il s'agit simplement de tenter de renforcer nos efforts à tous afin de s'attaquer au problème fondamental et de le régler. L'effet positif résultant d'une vie civile épargnée dans un conflit armé dépasse certainement celui de milliers de mots, de déclarations et de résolutions.

Je voudrais être tout à fait franc. Posons quelques questions qui mettent ce point en lumière. Monsieur le Président, pour illustrer ce qui se passe au Moyen-Orient, ne notons-nous pas tous la gravité de ce qui se passe dans les territoires palestiniens arabes occupés et dans tous les autres territoires arabes? Le peuple palestinien subit des souffrances inouïes, comme l'a indiqué M. Oshima dans son intervention. Les forces d'occupation israéliennes n'ont-elles pas tué plus de 1 000 civils palestiniens au cours des derniers mois? Qu'avons-nous fait, au Conseil de sécurité, pour arrêter la progression des chars israéliens dans les camps palestiniens et lorsqu'on brisait les os de dizaines de Palestiniens? Même après l'adoption hier de la résolution du Conseil de sécurité, le Premier Ministre israélien a ordonné la réoccupation de Ramallah par les chars, là où se trouve le siège du Président Arafat. Les forces israéliennes n'ont-elles pas mutilé les corps de ceux qui étaient tués? Leurs corps n'ont-ils pas été jetés dans des ruelles? Les ambulances de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'ont-elles pas été empêchées de transporter des blessés, dont de nombreuses femmes enceintes, et dont plusieurs sont mortes aux barrages mis en place par l'armée israélienne? Nombre d'entre elles ont donné naissance à leur enfant à ces barrages. Ces personnes ne sont-elles pas des êtres humains? Le droit international humanitaire ne s'applique-t-il plus lorsqu'il s'agit de citoyens palestiniens et arabes qui défendent sur leur propre terre, leur liberté et leur droit à une vie digne? Des civils palestiniens sont tués sans justification au moment même où le Conseil débat de la protection des civils dans les conflits armés. Pourquoi le Conseil n'envoie-t-il pas une lettre à la force d'occupation, demandant à Israël de mettre fin aux massacres, aux destructions et aux carnages et de se retirer des territoires palestiniens occupés, comme le demandent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité?

La République arabe syrienne est en faveur d'un accès sûr et sans entrave aux populations civiles qui ont besoin d'aide. Mais il faut insister sur la nécessité, pour les organisations et organismes humanitaires, de faire preuve d'objectivité et de neutralité. Nous voudrions féliciter vivement le Comité international de la Croix-Rouge et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui s'efforcent sans cesse de réaliser cet objectif.

Nous devons nous engager vis-à-vis de la Charte et des autres instruments internationaux, y compris la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, de façon qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, leur indépendance politique et leurs législations nationales. Ces instruments ne devraient pas être utilisés à des fins politiques.

La Syrie est favorable à ce que soient poursuivis en justice ceux qui commettent le crime de déplacer par la force des populations de leurs territoires occupés pour les remplacer par d'autres populations, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. Les personnes qui subissent le fléau de la guerre et des conflits armés, et notamment les civils et les populations sous occupation étrangère, attachent une grande importance à la poursuite de nos travaux à cet égard et à notre volonté de mettre en oeuvre les accords, les recommandations et les instruments internationaux destinés à les protéger et à leur assurer des conditions d'existence dignes, jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre fin aux souffrances qu'ils endurent. Mais une volonté politique sérieuse est vraiment essentielle pour assurer le respect de ces lois, de ces résolutions et de ces instruments internationaux, et en particulier des principes du droit international humanitaire, dont la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique aux civils en territoires occupés. Il est important et nécessaire que nous le soulignions dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux conflits armés dans toutes les régions du monde. Le Conseil peut-il se permettre de ne pas souligner l'importance de l'application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre?

L'aide-mémoire joint en annexe du projet de déclaration présidentielle mentionne 30 résolutions et six déclarations présidentielles relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des civils, y compris les femmes et les enfants, dans les conflits armés. Mais qu'en est-il de l'application concrète de ces résolutions et de ces déclarations présidentielles? Voilà ce qui m'a amené à dire que ce que nous disons se borne aux limites de cette salle.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage aux Gouvernements norvégien et canadien pour leurs efforts de sensibilisation de l'opinion publique à l'importance de la protection des civils en temps de guerre. Je tiens également à vous rendre personnellement hommage, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres de votre délégation, pour le souci humanitaire dont vous avez fait preuve dans les préparatifs approfondis de notre débat sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à ma délégation et à mon pays.

M. Aguilar Zínser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de ce que le Conseil de sécurité soit saisi de la question de la protection des civils dans les conflits armés et que cette question se voie accorder une place et une importance fondamentales dans les travaux du Conseil. La protection de la vie et de la dignité de toutes les personnes doit être l'objectif primordial de l'action internationale en matière de prévention et de règlement des conflits. C'est pourquoi il importe, de l'avis de mon pays, de redonner toute sa valeur à la définition des victimes de conflits et de mettre fin à la banalisation de cette notion dans le cadre de l'examen des conflits.

Les opérations de paix des Nations Unies, les mesures qui doivent être prises pour la prévention des conflits, doivent avoir comme préoccupation centrale la protection des victimes, des civils innocents. Cela doit être, comme l'a montré l'expérience de l'ONU, l'une des raisons principales de la mise en place d'opérations de paix.

C'est pourquoi le Mexique se félicite de l'importante contribution du Secrétaire général à l'élaboration et à la présentation de l'aide-mémoire, en étroite collaboration avec les États Membres. À cet égard, mon pays rend hommage aux efforts tout particuliers consacrés par la Norvège à l'élaboration de ce document et à la définition de la place et de l'importance à accorder à cette question dans les opérations de paix des Nations Unies. Nous formons le vœu que ce travail se poursuivra et qu'il ne s'agit pas seulement d'un effort isolé.

Le Mexique s'est prononcé en faveur d'une interaction et d'échanges plus importants entre les organes principaux de l'Organisation, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'aide-mémoire contribue à renforcer les liens entre ces deux organes et leur donne la responsabilité de collaborer sur cette question. En outre, ce document contribue à

l'ouverture et à la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Il s'agit donc d'un outil utile et beaucoup plus pratique de consultation auquel on peut se reporter pour une liste des travaux du Conseil sur des questions telles que les effets des conflits, et des actes de violence, sur les personnes les plus vulnérables et les plus fragiles, comme le sont sans nul doute les femmes et les enfants.

Il convient également de souligner que l'utilisation du document doit se faire au cas par cas et qu'il ne saurait s'agir d'une panacée universelle. Nous devrons prendre en compte, dans l'application de ses critères, les caractéristiques de chaque conflit. À cette fin, nous devons nous engager à réviser et actualiser cet aide-mémoire à la lumière de chaque nouvelle expérience.

Pour répondre à la recommandation que vous avez faite, Monsieur le Président, en convoquant cette séance, de s'efforcer de procéder de façon interactive et d'examiner les questions que nous pouvons examiner ensemble afin de déterminer la marche à suivre, il me paraît nécessaire de définir un calendrier et des mécanismes précis d'actualisation de l'aide-mémoire et de veiller à ce qu'il reste un instrument en évolution, un instrument vivant. Il conviendrait donc que nous nous donnions des délais précis dans lesquels poursuivre ce processus.

Je voudrais également évoquer la question de l'intégration de cet instrument aux travaux de l'Organisation, ainsi qu'à ceux d'autres instances susceptibles d'avoir une fonction importante dans la protection des victimes de conflits armés. Par exemple, comment lier cet effort aux activités spécifiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme alimentaire mondial ou aux travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé? Une fois que des progrès seront enregistrés dans l'élaboration de cet aide-mémoire, tâche dont nous nous félicitons, il conviendrait de savoir où en sont les deux autres activités auxquelles oeuvre le Secrétariat, à savoir l'élaboration d'un plan d'action – le plan de campagne – et l'amélioration de la coopération entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que la collaboration d'autres entités de l'ONU en la matière.

Je voudrais souligner la question du code de conduite que doivent respecter tous les fonctionnaires et le personnel des Nations Unies dont le travail est relatifs à l'assistance aux victimes dans les situations de conflit. À maintes reprises, ma délégation a dit, au sein de cette instance et d'autres, qu'elle estimait extrêmement urgent de définir un code de conduite pour tous les fonctionnaires de l'ONU, et comme l'a dit ici même la délégation du Royaume-Uni, pour tous ceux qui travaillent sous la bannière de l'ONU. C'est une question qui devient de plus en plus importante pour notre Organisation. Les récentes révélations portant sur de graves abus qui auraient été perpétrés par des membres du personnel des Nations Unies menant des tâches humanitaires en Afrique occidentale rappellent aux membres de notre Organisation la nécessité d'élaborer au plus vite ce code de conduite. Nous avons comme précédent les 10 règles du code de conduite personnel auxquelles se conforment les Casques bleus. Toutefois, cet effort doit aller encore plus loin. Ma délégation souhaite participer activement à la promotion de cette tâche.

Avant de terminer, je voudrais souligner la présence au sein de la délégation mexicaine de la Sous-Secrétaire aux relations extérieures pour les droits de l'homme, Mme Mari Claire Acosta Urquidi, qui participe avec nous à cette séance, du fait précisément de l'importance que mon pays accorde à la question des droits de l'homme en général, et dans ce cas particulier, à la question des droits de l'homme dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Kenzo Oshima de l'exposé détaillé qu'il a fait aujourd'hui sur la protection des civils dans les conflits armés.

La question de la protection des civils dans les conflits armés demeure l'un des problèmes les plus graves aujourd'hui. Nous estimons tout à fait normal que le Conseil de sécurité, qui, en vertu de la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne cesse de s'intéresser à la question. Les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité ont établi une base solide pour les travaux du Conseil dans ce domaine. Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports sur la

protection des civils où sont indiqués les domaines dans lesquels le Conseil pourrait entreprendre de nouveaux efforts pour protéger les civils. Nous remercions également le Secrétariat d'avoir participé à l'élaboration de l'aide-mémoire.

La position de la Russie sur cette question repose sur la nécessité d'une réaction internationale efficace et approprié à toute crise, y compris les crises humanitaires. La communauté internationale a élaboré une excellente base juridique qui permettra de parvenir au noble objectif qu'est la protection de la vie et de la santé des personnes qui ne sont pas directement engagées dans les conflits armés. Nous pensons ici aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels. Malheureusement, force nous est de constater l'existence d'un énorme fossé entre le droit écrit et l'application pratique de ces normes vitales.

La Russie a fait l'amère expérience de la guerre et des souffrances qu'elle impose aux populations. Nombre des victimes sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Des représentants de missions politiques et humanitaires de l'ONU et d'organisations non gouvernementales trouvent la mort dans ces conflits. Nous appuyons le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organes qui, dans le cadre de la nouvelle division du travail, répondent à une série de défis dans le domaine humanitaire.

Bien entendu, dans toutes les circonstances, c'est aux parties aux conflits qu'incombe en premier chef la responsabilité de mettre les civils à l'abri des conséquences des conflits armés. À notre avis, le projet d'aide-mémoire élaboré par nos experts constitue une mesure pratique pour protéger les civils. Nous espérons que cela aidera utilement le Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier ainsi que votre délégation d'avoir pris l'initiative de tenir cette séance, et de la contribution importante que vous avez apportée à l'élaboration de cet aide-mémoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Mme Mahouve Same (Cameroun) : Je voudrais à mon tour remercier M. Kenzo Oshima pour son exposé fort utile et plein d'enseignements, qui nous a permis de mieux appréhender l'évolution des questions qui se posent quotidiennement dans l'action entreprise pour réduire les souffrances des civils pris dans un conflit. Je voudrais par ailleurs me féliciter de l'aide-mémoire élaboré dans cet esprit sous la coordination de la mission de la Norvège et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

Les souffrances humanitaires infligées par les conflits armés rappellent la nécessité de réactions fermes et concertées de la part des gouvernements, du Conseil de sécurité, des acteurs capables d'une contribution réelle en vue de la mise en oeuvre des recommandations intégrées, aussi bien dans le premier rapport que dans le second rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/1999/957 et S/2001/331), pour une amélioration de la protection de ces derniers dans le cadre des conflits armés.

Les formes de conflits ont changé. De nos jours, les conflits comportent la violence communautaire, le nettoyage ethnique, le terrorisme et les guerres privées financées par le commerce international du pétrole ou des diamants. Ce sont en fait des conflits internes qui dénotent une prolifération des groupes armés. Face aux changements de la donne, des nouveaux mécanismes et des nouvelles stratégies s'avèrent nécessaires. Il convient donc d'instaurer une culture de protection, qui dépendra de la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale à relever les défis de cette nouvelle donne.

Je voudrais à cet égard faire les observations suivantes. Sur le plan de la justice pénale, nous convenons d'une lutte efficace contre toute forme d'impunité en matière de violation du droit humanitaire et des droits de l'homme dont sont victimes les civils dans les conflits.

Nous nous félicitons à ce titre des progrès constatés au cours de l'année dernière, s'agissant des décisions prises par le Conseil de sécurité de créer un groupe de juges ad litem pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'augmenter le nombre de juges au Tribunal pénal international pour le Rwanda et de créer un tribunal spécial et indépendant pour la Sierra Leone.

Pour ce qui est de l'accès aux civils dans le cadre des conflits, il n'y a pas d'impact qui soit aussi réel pour les civils dans les conflits que celui de l'aide humanitaire destinée à satisfaire à leurs besoins fondamentaux les plus urgents et les plus immédiats. Nous saluons à ce titre l'initiative du Secrétaire général décrite au paragraphe 26 de son rapport, sous la cote S/2001/331, portant sur l'élaboration d'un manuel sur les critères pour l'engagement et le désengagement des organismes humanitaires dont la mise en forme est en cours. Nous encourageons le Conseil à continuer un dialogue actif avec les parties à un conflit et d'autre part à recourir à des missions d'établissement des faits dans les zones de conflits.

La séparation des civils des éléments armés demeure pour notre pays un problème crucial à régler avec détermination de par les nombreux problèmes soulevés par l'infiltration d'éléments armés dans les camps et les zones de regroupement des réfugiés et des personnes déplacées. Cette infiltration atteint parfois une ampleur déstabilisatrice pour certains pays et régions, outre les multiples dangers qui en résultent sur la vie des civils et du personnel humanitaire. Les mesures décrites au paragraphe 35 et 36 du rapport S/2001/331 du Secrétaire général, notamment l'accord de juin 2000 entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés reste d'actualité et devrait continuer à recevoir toute l'attention du Conseil.

Dans le domaine des médias, nul n'ignore l'importance de ce secteur dans les situations de conflits. C'est l'un des domaines où le Conseil a prévu dans sa résolution 1296 (2000) la possibilité des actions à engager contre ceux qui incitent à la haine, au crime et au génocide. Mon pays encourage un mécanisme de contrôle pour les médias locaux.

S'agissant des acteurs de la protection civile, le rôle complémentaire que peuvent jouer certaines composantes de la communauté internationale telles que les organisations régionales, la société civile, les acteurs du secteur privé, les femmes, les jeunes, sous l'impulsion et la coordination de l'Organisation des Nations Unies, doit être pris en considération lui aussi.

Enfin, le Cameroun encourage le Conseil à maintenir l'impulsion déjà acquise pour faire avancer la protection civile et les besoins humanitaires des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants. Une attention particulière doit être accordée à la participation des femmes dans la détermination des stratégies de protection ainsi que dans les négociations des accords de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Cameroun des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Norvège. Je serai bref.

La protection des civils est un élément essentiel des activités du Conseil de sécurité en faveur de la paix et de la sécurité. La Norvège attache donc une grande importance à cette question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Comme les orateurs qui ont pris la parole avant moi, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint M. Oshima pour son exposé exhaustif et riche d'informations. Nous voudrions en particulier le remercier pour les nombreux exemples concrets qu'il a fournis concernant des situations spécifiques et des crises en cours où la protection des civils constitue une source de préoccupation majeure. Nous ne pouvons ni ne devons négliger ces préoccupations. Ceux qui sont responsables de mettre en danger la protection des civils doivent prendre des mesures immédiates afin d'empêcher que de telles situations ne se reproduisent.

Les exemples mentionnés dans l'exposé montrent clairement l'importance de l'aide-mémoire relatif à la protection des civils dans les conflits armés que nous sommes sur le point d'adopter. La Norvège voudrait remercier M. Oshima et ses collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ainsi que les nombreux autres organismes des Nations Unies concernés, de la coopération extrêmement constructive dont ils ont fait preuve dans l'élaboration de l'aide-mémoire, ainsi que de la haute qualité de leurs apports respectifs. Nous nous félicitons du fait que l'OCHA soit prête à continuer d'oeuvrer en étroite collaboration avec le Conseil dans le même esprit. Je voudrais aussi remercier toutes les autres délégations pour leur coopération en ce qui concerne la mise au point du projet de déclaration que nous allons adopter ultérieurement.

Il vaut la peine de noter que nous disposons déjà d'un nombre considérable de précédents relatifs à l'attention portée à la protection des civils, à savoir près de 40 références à des résolutions ou à des déclarations présidentielles antérieures du Conseil de

sécurité qui figurent dans l'aide-mémoire. Ceci montre à la fois l'importance que revêt cette question et la détermination du Conseil d'aborder ces sujets de préoccupation. Mais les exemples qui nous ont été donnés montrent que nous devons faire mieux. Bien que nous soyons convaincus que l'aide-mémoire est un instrument puissant et utile, la tâche est loin d'être terminée. Nous réaffirmons que la Norvège est prête à continuer de collaborer étroitement avec le Secrétariat et d'autres membres du Conseil afin de réaliser de nouveaux progrès dans la protection des civils dans les conflits armés.

Nous espérons que l'aide-mémoire fournira un éventail d'outils concrets permettant au Conseil de se pencher plus efficacement à l'avenir sur les questions touchant à la protection des civils dans les conflits lorsqu'elles seront inscrites à son ordre du jour. Néanmoins, comme tout autre outil, il ne peut être utile que dans la mesure où l'on s'en sert pour exécuter des tâches particulières. Je vous encourage tous à utiliser ce nouvel éventail d'outils de façon active et répétée.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil. Je donne la parole à M. Oshima afin qu'il puisse répondre aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier tous les orateurs des aimables paroles qui m'ont été adressées concernant les activités de mon Bureau, ainsi que celles de mes collègues appartenant aux différents organismes humanitaires et de leurs partenaires. Je suis également très satisfait que l'aide-mémoire ait été accueilli très favorablement. J'attends avec intérêt d'oeuvrer étroitement sur cette question avec les membres du Conseil, notamment pour ce qui est des activités de mise à jour et de révision qui s'avéreront nécessaires, ainsi que de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation qui pourrait justifier son éventuelle intervention.

Je remercie également le Conseil d'apprécier à sa juste valeur la coopération plus étroite prévue à l'avenir entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Département des opérations de maintien de la paix. À cet égard, j'ai noté quelques points que j'aimerais évoquer brièvement. Il y a d'abord la suggestion qui a été faite par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'inviter l'OCHA à se joindre au DOMP pour des exposés communs en matière de protection dans le contexte de ses délibérations sur les mandats du maintien de la paix. Je voudrais remercier ces deux délégations de cette suggestion.

J'ai déjà soulevé cette possibilité avec mes collègues du Département des opérations de maintien de la paix et je me féliciterai de l'occasion qui me sera donnée de le faire à l'avenir si le besoin s'en présente.

Une autre question connexe a été soulevée à cet égard. La proposition a été faite, par la représentante de Singapour, de voir s'il serait utile de procéder à un examen de toutes les opérations de maintien de la paix dans le contexte de l'aide-mémoire. Je crois que c'est une suggestion très intéressante et je voudrais remercier la représentante de Singapour d'avoir soulevé ce point. Je voudrais discuter plus avant de cette question avec le Secrétaire général adjoint Guéhenno dans le cadre de l'accord que nous avons conclu sur une coopération plus étroite entre les deux organes.

Je tenterai de répondre brièvement à certaines des questions soulevées. Premièrement, en ce qui concerne les allégations faites au sujet de l'Afrique de l'Ouest, comme je l'ai signalé dans mon exposé, ce que nous avons fait jusqu'ici a été de nous conformer précisément aux directives générales que le Secrétaire général nous a lui-même fournies. Il a demandé que l'on enquête sur ces allégations de façon aussi approfondie et rapide que possible, et une enquête a déjà été ouverte par le Bureau des services de contrôle interne. Comme je l'ai déjà indiqué, les conclusions de l'enquête seront publiées dans un rapport qui sera adressé au Secrétaire général afin de veiller à ce que cette enquête soit conduite avec transparence. Comme le Secrétaire général l'a également indiqué, ce sera fait rapidement.

Ce problème a un autre aspect : il s'agit de rechercher des mesures correctrices ou préventives pour le prévenir ou l'atténuer. À cette fin, en tant que Coordonnateur des secours d'urgence et Président du Comité permanent interinstitutions, j'ai demandé que soit constitué un groupe d'étude qui fournira des recommandations spécifiques sur la marche à suivre et indiquera les mesures correctrices ou préventives souhaitables pour pallier à la vulnérabilité des enfants et des femmes. Le groupe de travail, nous l'espérons, présentera ses recommandations au début d'avril. Ces recommandations comprendront des mesures qui

devront être prises au niveau interne par chaque organisation.

Je demanderai aussi au groupe d'étude, au sein du Comité permanent interinstitutions, d'élaborer un code de conduite pour tous les agents humanitaires. Nous espérons être en mesure de présenter un code de conduite uniforme s'appliquant à tous les cadres professionnels participant aux activités humanitaires, tant au sein des Nations Unies qu'en dehors – nous espérons que cela inclura à cet égard les organisations non gouvernementales. À ce que je crois savoir, le Département des opérations de maintien de la paix examine déjà cette question dans le cadre des opérations de maintien de la paix et, naturellement, nous coordonnerons et collaborerons étroitement avec ce département dans l'élaboration des mesures qui devront être mises en place pour remédier à ce problème.

On m'a demandé s'il pourrait être nécessaire d'examiner cette question comme une question qui ne serait pas seulement limitée à l'Afrique de l'Ouest et dont la portée pourrait s'étendre au-delà. La politique de « zéro tolérance » qui a été énoncée par le Secrétaire général, bien entendu, ne couvre pas seulement les allégations concernant l'Afrique de l'Ouest, mais s'applique aussi à cette question partout dans le monde. Dans ce contexte, les membres du Comité permanent interinstitutions sont tombés d'accord sur la nécessité de déterminer ultérieurement les causes fondamentales, y compris la pauvreté, l'abus de pouvoir et le trafic d'influence par les agents humanitaires en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Naturellement nous sommes préoccupés par les conséquences plus vastes de ce problème.

Très brièvement, je répondrai à une question soulevée par le représentant de la Colombie sur les problèmes liés à l'accès – en particulier dans le contexte de l'élaboration de directives ou de manuels. Nous sommes effectivement en train de procéder à ce qui nous permettra, nous l'espérons, d'élaborer d'importantes directives ou un manuel qui seront utilisés dans le cadre de nos négociations pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. À cette fin, un processus interinstitutions a déjà été introduit pour présenter au personnel humanitaire des Nations Unies sur le terrain des directives qui seront fondées sur les meilleures pratiques. Les directives fourniront des indications concrètes sur le moment et la manière d'affronter des groupes armés ou de rompre le contact avec eux, et sur les bases à retenir en l'occurrence.

Le personnel des organismes compétents vient de se réunir pendant une journée à Genève pour développer plus avant les grandes lignes esquissées et il espère recevoir de plus amples informations des experts du Comité international de la Croix-Rouge et des groupes d'experts. Il continuera à déployer des efforts pour dégager quelques directives.

En ce qui concerne le respect du droit humanitaire international, je partage les préoccupations exprimées par le représentant de la Syrie avec qui j'ai eu le plaisir de travailler dans le contexte du Conseil économique et social, à savoir que la Convention de Genève et d'autres normes internationales des droits de l'homme doivent être respectées de façon plus rigoureuse. Il me faut à cet égard féliciter le Comité international de la Croix-Rouge, en particulier, pour les efforts inlassables qu'il a déployés au cours des 50 dernières années afin d'inciter à respecter le droit humanitaire international. Je suis persuadé qu'il a réussi dans de nombreux cas à imposer ce respect. J'espère que le Conseil poursuivra ses efforts, ou les renforcera, afin d'inciter au respect des normes reconnues du droit international humanitaire à travers le monde.

Je tiens à faire quelques observations sur notre plan de route qui, comme je l'ai indiqué brièvement, fait partie des efforts que nous devons déployer pour que l'aide-mémoire puisse être utilisé au Conseil de sécurité à New York mais également sur une scène plus vaste dans le cadre de nos activités de formation. Nous avons l'intention de tenir des ateliers proposant des séances de formation qui seront consacrées à la protection des civils, notamment à la mise en œuvre pratique de l'aide-mémoire pour notre équipe sur le terrain, les responsables du gouvernement, les universités, les spécialistes et d'autres encore. Nous avons l'intention de tenir ces ateliers en Asie, en Afrique, en Amérique et dans d'autres lieux ces prochains mois. Dans nos travaux, nous tenterons d'intégrer les questions de la protection des civils dans les prises de décisions et l'élaboration des politiques.

Je voudrais m'excuser si je n'ai pas répondu à toutes les demandes de clarification mais je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.